

FICHE PRODUIT AUTO STANDARD



I- LA CIBLE

Les conducteurs de 21 à 80 ans et les véhicules d'une valeur neuve TTC inférieure à 46.000 €.

II- LES PLUS PRODUITS

- Un contrat modulable, sur mesure et calculé à la juste prime,
- 4 niveaux de garanties pour s'adapter à toutes les exigences,
- 5 forfaits kilométriques,
- 3 fractionnements possibles : mensuel, semestriel et annuel,
- Le prêt du véhicule autorisé,
- L'assistance 0km (Europ Assistance : 01 41 85 83 45).

III- NOS GARANTIES

Des formules adaptées à tous les besoins et donc à la juste prime :

GARANTIES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4
> Responsabilité civile - Défense recours	✓	✓	✓	✓
> Protection juridique	✗	✓	✓	✓
> Garantie du conducteur à concurrence de 76 200 €	✗	✓	✓	✓
> Assistance 0km	✓	✓	✓	✓
> Vol - Incendie	✗	✗	✓	✓
> Bris de glaces	✗	✗	✓	✓
> Tempêtes et événements climatiques exceptionnels	✗	✗	✓	✓
> Catastrophes naturelles	✗	✗	✓	✓
> Dommage tous accidents	✗	✗	✗	✓
> Pannes mécaniques	✗	✗	✗	✓

IV- LES OPTIONS (POUR LES FORMULES 3 ET 4)

1. En complément de la protection du conducteur niveau 1 (souscrite automatiquement à partir de la formule 2) et garantissant le conducteur à hauteur de 76.200 € :

Une protection du conducteur niveau 2 à concurrence de 305.000 €.

2. La garantie objets et accessoires à hauteur de 760 €

V- LES FRANCHISES

1. Franchise conducteur novice ou ne justifiant pas d'antécédents d'assurance

Une franchise absolue de 1 500 € par sinistre est appliquée si la personne conduisant le véhicule au moment de l'accident est titulaire d'un permis de conduire depuis moins de trois ans. Toutefois, la franchise Conducteur Novice n'est pas appliquée dans le cas suivant :

- l'un des conducteurs habituels désignés aux Dispositions Particulières est lui-même conducteur novice,

La franchise absolue de 1 500 € par sinistre est appliquée si la personne conduisant le véhicule au moment de l'accident ne peut justifier d'une assurance automobile au cours des 24 derniers mois. Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue par ailleurs dans le contrat.

Les franchises ci-dessus s'appliqueront aux garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites : Dommage accidents ou collision, Vol, Incendie.

2. Franchise prêt de volant

Une franchise absolue de 750 € par sinistre est appliquée si le conducteur du véhicule au moment de l'accident n'est pas celui désigné habituellement aux dispositions particulières.

Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue par ailleurs dans le contrat.

Toutefois, la franchise prêt de volant n'est pas appliquée dans les cas suivants :

- le conducteur non désigné est le conjoint ou concubin,
- si la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident peut justifier d'une assurance au cours des 24 derniers mois.

3. Franchise bris de glace

Le bris du pare-brise, des glaces latérales, de la lunette arrière, des toits ouvrants transparents, des optiques de phare avant, posés de série par le constructeur est garanti, quelle qu'en soit la cause.

Une franchise de 70 € est appliquée.

VI- LES COMPOSANTES DU PRODUIT

Le souscripteur :

Le souscripteur est une personne physique et le conducteur habituel du véhicule.

Le véhicule :

Les véhicules particuliers d'une valeur neuve TTC inférieure à 46.000 €, référencés au véhiculier et immatriculés en France Métropolitaine.

Les usages :

- Privé,
- Trajet domicile/travail.

Les 5 forfaits kilométriques :

- 4 000 km,
- 8 000 km,
- 12 000 km,
- 16 000 km,
- Illimité.

Le conducteur :

Le conducteur doit :

- être détenteur d'un permis au format européen,
- être âgé de 21 à 80 ans,
- avoir un bonus auto inférieur ou égal à 100,
- pouvoir justifier d'un domicile fixe.

Le conducteur ne doit pas :

- faire l'objet d'un retrait, d'une suspension ou d'une annulation de permis de conduire au cours des 5 dernières années et/ou de délit de fuite après accident,
- avoir fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur,
- résider dans les Dom/Tom en Corse ou à Monaco,
- être atteint d'une infirmité supérieure à 30 %.

Les antécédents :

- Le conducteur ne doit pas avoir déclaré plus de 2 sinistres responsables ou partiellement responsables au cours des 36 derniers mois dont maximum un sinistre corporel,
- Le conducteur sans antécédents ne doit pas avoir déclaré de sinistre responsable ou non responsable au cours des 36 derniers mois.

Les formalités :

Pour valider la demande d'assurance, il suffit de fournir les pièces suivantes (éventuellement directement sur le site www.fma.fr) :

- Copie recto-verso du permis de conduire,
- Copie recto-verso de la carte grise du véhicule,
- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité,
- Relevé d'informations Auto et/ou Moto justifiant des déclarations de bonus, expérience et sinistralité sur les 36 derniers mois,
- Les justificatifs de contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans (si mention absente de la copie de carte grise),
- Pour les conducteurs de plus de 70 ans, un certificat médical d'aptitude.

La clause protection vol :

La garantie VOL peut être subordonnée pour certains véhicules à la présence d'un système de protection antivol. Si tel est le cas, l'installation par un professionnel habilité d'un système électronique ou mécanique de protection antivol classé SRA y compris la classification en 4 clefs, 4 clefs +, 5 clefs, 5 clefs +, 6 clefs, 6 clefs +, 7 clefs, 7 clefs +, sur le véhicule assuré pourra être demandé. L'assuré s'engage à le maintenir en parfait état de fonctionnement; à le mettre en service dès qu'il quitte son véhicule même pour un court instant et même si celui-ci est remisé dans un garage ou parking privé ou public.

Le site www.fma.fr permet :

- Un paiement par CB sur site sécurisé,
- Un téléchargement des documents contractuels,
- L'impression d'une attestation (carte verte).